

Clause 14 by striking out line 11 at page 13 and substituting the following therefor:

"shall not at any time exceed 3 billion 500 million and 1".

And on motion numbered 8 of Mr. Blenkarn, seconded by Mr. Epp,—That Bill C-110, An Act to amend the Export Development Act, be amended in Clause 18 by striking out line 38 at page 17 and substituting the following therefor:

"shall not at any time exceed 2 billion 500 million and 1".

And debate continuing;

By unanimous consent, it was ordered,—That, with regard to Bill C-110, An Act to amend the Export Development Act:

1. All amendments at the report stage shall be deemed to have been withdrawn;
2. Notwithstanding any Standing Order, the Government or Opposition may propose amendments that are the same or similar except in detail as amendments numbers 2, 3, 5, 6 and 8 as put on notice for the consideration of the House at the report stage;
3. The Government shall also introduce an amendment with regard to the reference of the annual report and financial statements of the Export Development Corporation to Committee;
4. All questions necessary for the disposal of the report stage shall be put without further debate not later than 4.59 o'clock p.m., this day; and
5. That third reading of the Bill will be called for debate as the first item of Government Business on Tuesday, September 27, 1983 and, that all questions necessary for the disposal of the third reading stage of the Bill shall be put without further debate or amendment not later than 5.59 o'clock p.m., on Tuesday, September 27, 1983.

Accordingly, motions numbered 6 and 8, now before the House, and motion numbered 7 standing on the *Notice Paper*, were deemed withdrawn and the Orders for the deferred divisions on motions numbered 1, 3 and 5 were discharged and the motions deemed withdrawn.

Mr. Regan, seconded by Mr. Blenkarn, moved,—That Bill C-110, An Act to amend the Export Development Act, be amended by adding immediately after line 34 at page 2 the following new Clause:

"4. Subsection 9(2) of the said Act is repealed and the following substituted therefor:

"(2) The Chairman and, if the President is a person other than the Chairman, the President shall be paid by the Corporation a salary to be fixed by the Governor in Council."

and by renumbering the subsequent clauses accordingly.

The text of the Message and Recommendation of the Governor General is as follows:

de loi C-110, Loi modifiant la Loi sur l'expansion des exportations, à l'article 14, en retranchant la ligne 9, page 13, et en la remplaçant par ce qui suit:

«ne doit jamais dépasser 3 milliards 500 millions et 1».

Et sur la motion numéro 8 de M. Blenkarn, appuyé par M. Epp,—Qu'on modifie le projet de loi C-110, Loi modifiant la Loi sur l'expansion des exportations, à l'article 18, en retranchant la ligne 32, page 17, et en la remplaçant par ce qui suit:

«ne doit jamais dépasser 2 milliards 500 millions et 1».

Le débat se poursuit;

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que, en ce qui concerne le projet de loi C-110, Loi modifiant la Loi sur l'expansion des exportations,

1. Tous les amendements à l'étape du rapport soient réputés avoir été retirés;
2. Nonobstant tout article du Règlement, le gouvernement ou l'opposition puissent proposer des amendements identiques ou semblables, à quelques détails près, aux amendements numéros 2, 3, 5, 6 et 8 inscrits au Feuilleton des avis pour étude à l'étape du rapport par la Chambre;
3. Le gouvernement présente en outre un amendement au sujet du renvoi au comité du rapport annuel et des états financiers de la Société pour l'expansion des exportations;
4. Toutes les questions nécessaires pour disposer de l'étape du rapport soient mises aux voix, sans plus ample débat, au plus tard à 16 h. 59;
5. Que l'on procède à l'appel de la troisième lecture du projet de loi comme première affaire inscrite au nom du gouvernement, le mardi 27 septembre 1983, et que toutes les questions nécessaires pour disposer de la troisième lecture du projet de loi soient mises aux voix, sans plus ample débat ni amendement, au plus tard à 17 h. 59, le mardi 27 septembre 1983.

En conséquence, les motions numéros 6 et 8, dont la Chambre est maintenant saisie, et la motion numéro 7, inscrite au Feuilleton des avis, sont réputées retirées et les ordres concernant les votes par appel nominal différés sur les motions numéros 1, 3 et 5 sont révoqués et les motions réputées retirées.

M. Regan, appuyé par M. Blenkarn, propose,—Qu'on modifie le projet de loi C-110, Loi modifiant la Loi sur l'expansion des exportations, en ajoutant immédiatement après la ligne 30, page 2, le nouvel article suivant:

«4. Le paragraphe 9(2) de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«(2) Le président du Conseil et, s'il ne s'agit pas de la même personne, le Président doivent recevoir de la Société un traitement qui sera fixé par le gouverneur en conseil.»

et en renumérotant les articles subséquents en conséquence.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général est le suivant: